

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture du Finistère

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Arrêté préfectoral du 21 juin 2012
portant approbation du plan ORSEC « secours à nombreuses victimes »
du département du Finistère

AP n° 20.12.173 - 0008

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;
- VU le code de la santé publique, notamment les articles R 6311-1 à R 6311-5 ;
- VU la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986, modifiée, relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;
- SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère,

ARRETE

Article 1

Le plan ORSEC « secours à nombreuses victimes » du département du Finistère tel qu'il est défini dans le document annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

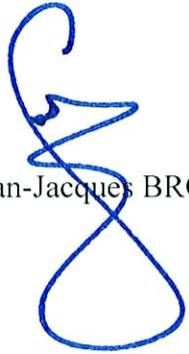
Ce plan fera l'objet d'une mise à jour chaque fois que nécessaire et au moins tous les 5 ans.

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 2003-0060 du 23 janvier 2003 relatif à la mise en œuvre du plan destiné à porter secours à de nombreuses victimes dénommé « plan rouge » est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère, les sous-préfets des arrondissements de Brest, Châteaulin et Morlaix, le directeur du service départemental d'incendie et secours, le directeur du service d'aide médicale urgente, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux interministériels et les maires du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.



Jean-Jacques BROT